

FICHE EXPLICATIVE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA LOIRE

VAL DE BRIARE

La commune est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du val de Briare dans le département du Loiret, défini à partir de la connaissance des plus hautes eaux connues et délimité dans les documents graphiques.

Le PPRI définit deux types de zone

⇒ **la zone A** à préserver de toute urbanisation nouvelle pour laquelle les objectifs sont, du fait de son faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation :

- la limitation d'implantation humaine permanente,
- la limitation des biens exposés,
- la préservation du champ d'inondation,
- la conservation des capacités d'écoulement des crues.

Dans toute cette zone, en vue d'une part, de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part, de permettre l'expansion de la crue :

- toute extension de l'urbanisation est exclue.
- aucun ouvrage, remblaiement ou endiguement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés ou qui ne serait pas indispensable à la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ne pourra être réalisé.
- toute opportunité pour réduire le nombre et la vulnérabilité des constructions déjà exposées devra être saisie, en recherchant des solutions pour assurer l'expansion de la crue et la sécurité des personnes et des biens.

⇒ **la zone B** constituant le reste de la zone inondable pour laquelle, compte-tenu de son caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité, les objectifs sont :

- la limitation de la densité de population,
- la limitation des biens exposés,
- la réduction de la vulnérabilité des constructions dans le cas où celles-ci pourraient être autorisées.

FICHE EXPLICATIVE DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA LOIRE

VAL DE BRIARE

Les zones A et B sont divisées en fonction de l'aléa

- ⇒ **1 = aléa faible**, pour une profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse marquée,
- ⇒ **2 = aléa moyen**, pour une profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec une vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 1 m avec une vitesse marquée,
- ⇒ **3 = aléa fort**, pour une profondeur de submersion supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre 1 et 2 m avec des vitesses moyennes ou fortes, plus une bande de 300 m derrière les levées,
- ⇒ **4 = aléa très fort** (uniquement dans la zone A), pour une profondeur supérieure à 2 m avec une vitesse moyenne à forte, plus les zones de dangers particuliers (aval d'un déversoir, débouchés d'ouvrages).

Effets du PPRI

Le présent P.P.R. vaut servitude d'utilité publique en application de l'article 40-4 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs. Il est annexé aux plans d'occupation des sols conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Les dispositions du P.P.R. s'ajoutent aux dispositions du POS et se substituent à elles lorsqu'elles lui sont contraires. Les prescriptions du PPR ne font pas obstacle à l'application de règles plus contraignantes.

Le non respect des prescriptions de ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du même code.

**Note de contexte du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement VWR INTERNATIONAL
approuvé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2012**

Briare

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements industriels soumis à la directive SEVESO et à autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Préalablement à l'élaboration de ces plans, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement contraint les exploitants de ces établissements à réduire le niveau de risque présenté par leurs installations, à un niveau aussi bas que techniquement et économiquement possible.

En application de l'article L. 515-15 du code de l'environnement, « *l'Etat élabore et met en œuvre ces plans qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations [à hauts risques] et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu* ». Ces plans ont donc pour objet la prise en compte du risque *résiduel* après réduction à la source par les exploitants.

L'établissement VWR INTERNATIONAL implanté sur le territoire de la commune de Briare exploite des activités de conditionnement, de stockage et de distribution de produits chimiques et de petit matériel de laboratoire et relève du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique (SEVESO seuil haut) au titre de la règle du cumul définie à l'annexe de l'article R 511-9 et à l'article R 511-10 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il fait en conséquence, l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques.

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de cet établissement a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 et comprend les documents suivants:

- un résumé non technique
- une note de présentation
- un règlement
- des recommandations
- un plan de zonage réglementaire

L'ensemble de ces pièces composant le PPRT est tenu à la disposition du public à la préfecture du Loiret -Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- et en mairie de Briare aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet de la DREAL Centre et de la préfecture du Loiret <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://www.loiret.pref.gouv.fr/>.

Le règlement du PPRT s'applique aux parties des territoires délimités dans le plan de zonage réglementaire ci-après de la commune de Briare soumises aux risques technologiques présentés par les installations de la société VWR International. Le règlement fixe les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toutes activités, à tous travaux, à toutes constructions et installations.

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briare.

Plan de zonage réglementaire du PPRT VWR International à Briare

